

## Communiqué de presse

# LE BRÛLAGE À L'AIR LIBRE DES DÉCHETS VERTS, UNE PRATIQUE TRÈS POLLUANTE INTERDITE PARTOUT EN HAUTS-DE-FRANCE



**Le saviez-vous ? Brûler 50 kg de déchets verts émet autant de particules que 13 000 km parcourus par une voiture diesel récente.**

À la veille d'un long week-end propice au jardinage, et alors que la période estivale s'installe, Michel Lalande, préfet de la région Hauts-de-France, préfet du Nord, rappelle qu'il est formellement interdit de brûler des déchets végétaux à l'air libre (tontes de pelouses, branchages issus de la taille des arbres et arbustes, feuilles...) sur l'ensemble du territoire régional.

En effet, ces brûlages émettent de nombreux composés toxiques (particules, dioxines...) et sont une source importante de pollution de l'air ambiant. Selon [Santé publique France](#), la pollution atmosphérique serait à l'origine de 6 500 décès prématurés par an en Hauts-de-France.

Cette pollution est due principalement aux émissions des véhicules, du chauffage, des industries, de l'agriculture **mais aussi au brûlage des déchets verts produits par les ménages**. Les contrevenants à cette interdiction s'exposent à une amende pouvant aller jusqu'à 450 euros.

De surcroît, brûler des déchets peut causer des troubles du voisinage, que ce soit à cause des odeurs ou de la fumée dégagée.

### Des solutions alternatives existent !

Plutôt que de brûler leurs déchets, les particuliers peuvent les apporter à la déchèterie la plus proche ou les composter. Dans la région, 98 % de la population a accès à une déchèterie. Pour trouver la déchèterie la plus proche de chez soi, il suffit de consulter la base [SINOE](#)

Chargés d'assurer la sécurité et la salubrité publiques dans leur commune les maires sont susceptibles de recevoir des plaintes relatives au brûlage sauvage de déchets et de les transmettre au procureur.

La direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (Dreal) met à la disposition des particuliers et des maires des documents d'information sur les risques et les conséquences de ces pratiques :

- Le brûlage des déchets verts à l'air libre à l'usage des particuliers (en annexe) ;
- Le guide pour l'arrêt du brûlage des déchets verts à l'air libre à l'usage des maires (en annexe).

<https://www.hauts-de-france.developpement-durable.gouv.fr/?Documents-de-communication-sur-l-air>



# Hauts-de-France Le brûlage à l'air libre des déchets verts à l'usage des particuliers

**UNE PRATIQUE INTERDITE, DANGEREUSE  
ET TRÈS POLLUANTE**

*Pour notre air  
et notre santé,  
chaque geste compte*



# LE BRÛLAGE À L'AIR LIBRE DES DÉCHETS VERTS EST INTERDIT

*Le brûlage des déchets ménagers dont les déchets verts, est interdit toute l'année, sur l'ensemble de la région Hauts-de-France.*

*Les infractions à la réglementation peuvent être constatées par le maire, ses adjoints ou les forces de l'ordre.*

## IL EXISTE DES SOLUTIONS ALTERNATIVES



### **Le compostage individuel**

Les déchets organiques peuvent être compostés : déchets de jardin, déchets alimentaires...

C'est facile, cela permet de réduire les volumes de déchets et le compost peut être réutilisé dans les jardins ou les bacs à fleurs en complément d'autres amendements (terreau, etc.).



### **La collecte en déchèterie**

Vous pouvez déposer les déchets verts dans la déchèterie la plus proche. Ils seront valorisés dans des conditions respectant l'environnement. Par ailleurs, de nombreuses déchèteries mettent à disposition des particuliers du compost issu de la collecte des déchets verts.



### **Le paillage**

Le « paillage » est simple et peu coûteux. Cette technique consiste à recouvrir le sol de déchets organiques broyés pour le nourrir et/ou le protéger. Il évitera le développement des mauvaises herbes et créera une rétention de l'humidité au niveau du sol.

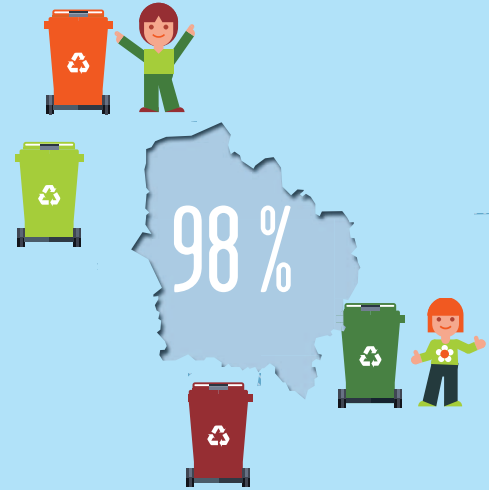
## QUELQUES CHIFFRES

**302** déchèteries

dans la région

**98 %** de la population

de la région a accès à une déchèterie



Brûler **50 kg** de végétaux émet autant de particules que :



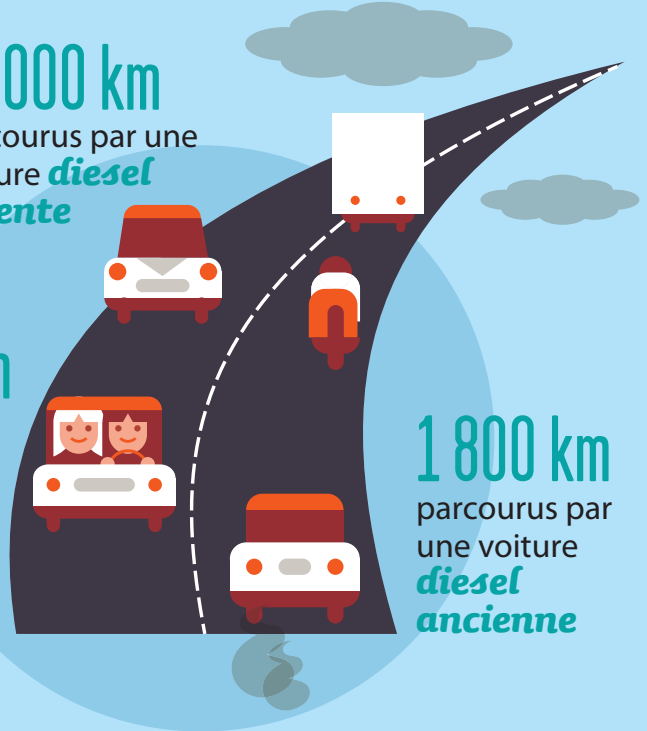
**12 mois** de chauffage  
d'un pavillon avec  
une chaudière  
**au fioul** performante

**13 000 km**  
parcourus par une  
voiture **diesel**  
**récente**

**3 semaines**  
de chauffage  
d'un pavillon avec  
une chaudière  
**au bois** performante

**14 000 km**  
parcourus par  
une voiture  
**essence**  
**récente**

**1 800 km**  
parcourus par  
une voiture  
**diesel**  
**ancienne**



## POUR EN SAVOIR PLUS

« Utiliser ses déchets verts et de cuisine au jardin »,  
Le guide de l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de  
l'énergie informe et conseille sur les différentes solutions pour  
valoriser ces déchets :

<https://www.ademe.fr/compostage-paillage>





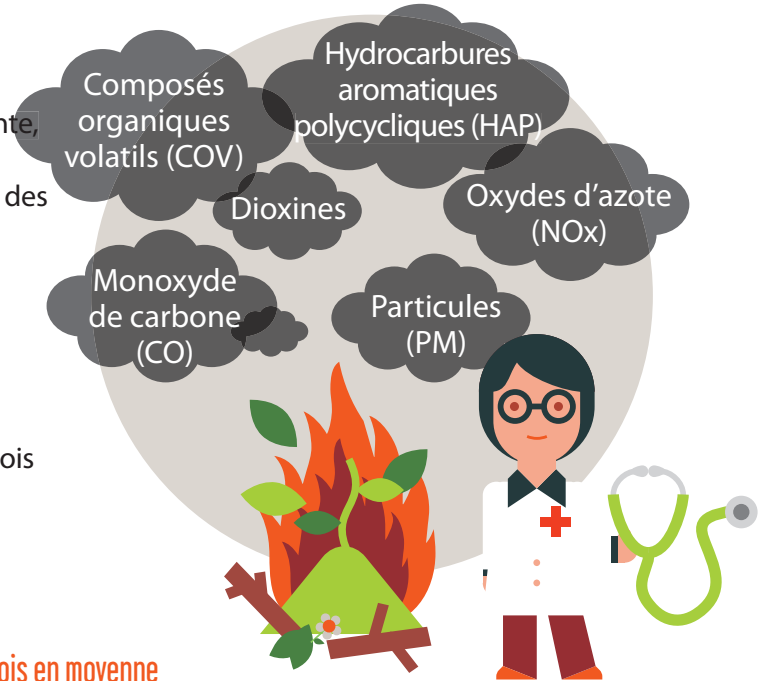
# LES POLLUANTS ET LEURS IMPACTS

On estime que l'entretien du jardin génère 160 kilos de déchets verts par personne et par an

• **Les polluants émis dans l'air lors d'un brûlage à l'air libre peuvent nuire à la santé.**

En effet, cette combustion est peu performante, particulièrement quand les végétaux brûlés sont humides, et dégage des substances polluantes, toxiques pour l'homme et l'environnement.

• **La toxicité des substances** émises dans l'air peut encore être accrue en cas de mélange des déchets verts avec d'autres déchets de jardin (plastiques, bois traités).



dont 6 500 décès/an en Hauts-de-France | soit -16 mois en moyenne d'espérance de vie

48 000 décès/an pourraient être évités en France

## LE SAVIEZ-

- En France, la pollution de l'air par les particules fines ( $\varnothing < 2,5 \mu\text{m}$ ) est responsable de la **mort prématurée de 48 000 personnes tous les ans.** (source : Santé publique France, 2016).
- Au-delà, la pollution atmosphérique est responsable de nombreuses maladies, touchant toute la population du territoire : cancers, maladies cardiovasculaires, asthme, accouchements prématurés, accidents vasculaires cérébraux, troubles de la fertilité, etc.
- Le coût total de la pollution atmosphérique a été estimé, pour la France, à environ 100 milliards d'euros par an (source : Sénat, 2015).

Contact :

[pace.seclat.dreal-hauts-de-france@developpement-durable.gouv.fr](mailto:pace.seclat.dreal-hauts-de-france@developpement-durable.gouv.fr)

Pour en savoir plus :

<https://www.hauts-de-france.developpement-durable.gouv.fr/?Elimination-des-dechets-verts>

Direction régionale de l'Environnement  
de l'Aménagement et du Logement  
Hauts-de-France  
44, rue de Tournai - CS 40259  
59019 Lille Cedex

[www.hauts-de-france.developpement-durable.gouv.fr](http://www.hauts-de-france.developpement-durable.gouv.fr)